

Conseil Municipal du 12 février 2020 à 18h30

Ordre du Jour

- N° 2020-02-01**- Conseil Municipal du 25 septembre 2019 – Approbation du procès verbal. *Madame le Maire*
- N° 2020-02-02**- Conseil Municipal du 25 novembre 2019 – Approbation du procès verbal. *Madame le Maire*
- N° 2020-02-03**- Conseil Municipal du 19 décembre 2019 – Approbation du procès verbal. *Madame le Maire*
- N° 2020-02-04**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017. *Madame le Maire*
- N° 2020-02-05** - Caisse d'Allocations Familiales – Contrat Enfance Jeunesse - 2019/2022 *Martine Chabert-Duken*
- N° 2020-02-06**- École de musique et de danse – Département de Seine-Maritime partenariat – Convention. *François Vion*
- N° 2020-02-07** -Cinéma Ariel – France Taïwan Échanges Culturels – Partenariat - Convention – 2020. *François Vion*
- N° 2020-02-08**- École d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros - Convention d'objectifs 2020. *François Vion*
- N° 2020-02-09**- Rapport d'orientations budgétaires 2020 – Budget principal - Ville. *François Vion*
- N° 2020-02-10**- Rapport d'orientations budgétaires 2020 - Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*
- N° 2020-02-11**- Garantie d'emprunt LOGISEINE - As des Coquets – rue Thorigny. *François Vion*
- N° 2020-02-12**- Fonds de soutien aux Investissements Communaux de la Métropole Rouen Normandie – Conventions financières – Approbation. *François Vion.*
- N° 2020-02-13**- Commande publique – Maintenance curative et nettoyage technique des matériels de restauration collective – Groupement de commandes - Adhésion - Appel d'offres. *François Vion*
- N° 2020-02-14**-Terrains du Fond du Val - Fin de portage - Rachat à l'EPFN. *François Vion*
- N° 2020-02-15**-Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR – Liquidation - Répartition des actifs. *François Vion*
- N° 2020-02-16**– MSA football – Convention d'objectifs 2020. *Gaëtan Lucas*
- N° 2020-02-17**- Urbanisme – 24bis rue Jacques Boutrolle / Place Colbert - Reconversion du bâtiment - Étude pré-faisabilité urbaine, technique et économique – Convention – Ville de Mont-Saint-Aignan – EPFN – Approbation. *Bertrand Camillerapp.*
- N° 2020-02-18**- Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenant n° 5. *Jean Paul Thomas*
- N° 2020-02-19**-- Règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant de Mont-Saint-Aignan – Approbation. *Michèle Prévost*
- N° 2020-02-20**- Métropole Rouen Normandie– Eau et Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité des services – Exercice 2018 – Communication. *Madame le Maire*

N° 2020-02-21 Opération d'acquisition et de réhabilitation de 77 logements – Résidence du Golf – Demande de garantie d'emprunts – LOGEO SEINE ESTUAIRE. François Vion

Questions orales

Synthèse des délibérations

N° 2020-02-01- Conseil Municipal du 25 septembre 2019 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019, mis à disposition sur le site extranet dédié et transmis le 6 février 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019.

N° 2020-02-02- Conseil Municipal du 25 novembre 2019 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019, mis à disposition sur le site extranet dédié et transmis le 6 février 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

N° 2020-02-03- Conseil Municipal du 19 décembre 2019 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019, mis à disposition sur le site extranet dédié et transmis le 6 février 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

N° 2020-02-04- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017.

Rapporteur : Madame le Maire.

2019-58 - Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TLPE) -Société CTR – reconduction.

2019-59 - Assurance Flotte automobile - CCAS de la Ville de Mont-Saint-Aignan - Avenant n° 3.

2019-60 - Convention d'honoraires avec Maître Boyer - Consultation sur les possibilités de prorogation de la DSP du centre nautique Eurocéane

2020-01 -Convention d'honoraires avec Me Enard-Bazire - Requête en appel.

2020-02 -Choc de véhicule le 11/09/2019 - École Marcellin Berthelot - Indemnité provisoire : 831,96 €.

2020-03 -Délégation de service public du centre nautique et de remise en forme eurocéane - Création d'une tarification temporaire.

2020-04 -Aliénation de gré à gré de matériel communal.

2020-05 -Convention d'honoraires avec Me Boyer - Consultation dans le cadre de l'exercice du droit de priorité.

2020-06 – Licence droit de copie – Convention – Respect des obligations légales – CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie)

- **Vu** - l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2020-02-05- Caisse d'Allocations Familiales – Contrat Enfance Jeunesse – 2019/2022

Rapporteur : Madame Chabert-Duken.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne la Ville de Mont-Saint-Aignan au titre de la Prestation Enfance et Jeunesse pour plusieurs actions dans le secteur de la petite enfance et dans celui de la jeunesse dans le cadre d'une démarche contractualisée nommée Contrat Enfance Jeunesse.

La CAF propose de renouveler son partenariat de financement des services et des actions suivantes :

Pour l'accueil de la petite enfance :

- le relais d'assistantes maternelles ;
- le multi accueil Crescendo ;
- le multi accueil de la Maison de l'Enfance ;
- le jardin d'enfants de la Maison de l'Enfance.

Pour l'accueil enfance et jeunesse :

- les sites périscolaires ;
- L'ALSH petites et grandes vacances ;
- les séjours petites vacances ;
- les séjours grandes vacances ;
- les formations BAFD/BAFA ;
- les postes de coordination.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans, de 2019 à 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales qui permettra le versement de la prestation enfance

jeunesse pour les actions citées précédemment pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;

- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "Dotation et participations" Fonction 64 "Crèches et garderies" du budget de l'exercice en cours.

N° 2020-02-06- École de musique et de danse – Département de Seine-Maritime partenariat – Convention.

Rapporteur : François Vion.

L'école de musique et de danse municipale de Mont-Saint-Aignan existe depuis 1981. En musique, la particularité pédagogique réside dans l'apprentissage de l'instrument avant celui du solfège. Par ailleurs, aucun examen ne sanctionne le passage sur le niveau suivant. Ce choix pédagogique propose aux enfants et aux adultes de découvrir un instrument avec plaisir et assiduité.

L'apprentissage de la danse s'adresse aux enfants et adolescents. Il valorise un travail corporel permettant à chacun de s'épanouir à partir de chorégraphies contemporaines.

Le nombre d'élèves inscrits sur la saison 2019-2020 s'élève à 209 en musique et à 34 en danse.

Depuis 2007, la Ville bénéficie du soutien du Département de Seine-Maritime. Ce dernier a adopté un nouveau Schéma Départemental des Enseignements artistiques et des Pratiques Amateurs qui prévoit depuis 2016 une contractualisation par des conventions triennales d'objectifs et de moyens, conditionnées à la mise en œuvre d'un projet d'établissement.

Suite à la demande de subvention de la Ville au Département de Seine-Maritime, une nouvelle convention triennale, disponible sur le site dédié, est mise en place. Pour l'année scolaire 2019-2020, le Département a estimé, au vu des éléments fournis par la Ville, le montant de la subvention à 8 759 € répartis comme suit :

- 7 299 € pour l'aide au fonctionnement
- 1 460 € pour l'aide additionnelle.

Un premier versement correspondant à un acompte de 50 % de la subvention totale estimée sera versé à la signature de la convention et le solde à l'issue de l'année scolaire après une réévaluation des actions mises en œuvre.

Pour les années 2020-2021 et 2021-2022, la poursuite du soutien départemental fera l'objet d'avenants annuels au regard de l'évaluation des actions menées.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens en faveur des établissements d'enseignement artistique en Seine-Maritime pour les années 2019 à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens en faveur des établissements d'enseignement artistique en Seine-Maritime pour les années 2019 à 2022 ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 74 "Dotations et participations" fonction 311 "expression musicale, lyrique et chorégraphique" du budget des exercices 2019 et suivants.

N° 2020-02-07- Cinéma Ariel – France Taïwan Échanges Culturels – Partenariat - Convention – 2020.

Rapporteur : François Vion

La convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les parties pour proposer l'organisation d'une manifestation autour du cinéma taiwanais, intitulée : "autour de taïwan" du 3 au 8 mars 2020.

La manifestation comprend des projections de films taïwanais ou portant sur Taïwan dont :

- une ou plusieurs séances, pouvant être suivies d'un débat avec un ou des intervenants ;
- des séances sans débat.

Le choix et le nombre de films seront élaborés conjointement sur proposition du responsable de la programmation de l'Ariel sachant que le choix des intervenants se fera d'un commun accord.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat, disponible sur le site dédié, avec France Taïwan Échanges Culturels.

- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec France Taïwan Échanges Culturels pour l'année 2020.

N° 2020-02-08- École d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros - Convention d'objectifs 2020.

Rapporteur : François Vion

Dans un souci de transparence et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle subventionne.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'École d'Improvisation Jazz Christian Garros.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

L'Association et la Ville partagent les objectifs généraux suivants :

- développer l'offre de pratiques culturelles et de spectacles sur la commune ;
- encourager l'enseignement musical et particulier le jazz ;
- initier et développer des projets de partenariat avec l'école municipale de musique et de danse ;
- contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
- faciliter l'accès des activités culturelles au plus grand nombre.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2020, la Ville attribuera au bénéfice de l'association une subvention de fonctionnement dont le montant sera approuvé par le

Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif 2020. Une avance sur subvention pour l'année 2020 de 16 100€ (soit 50 % de la subvention 2019) a été approuvée au Conseil Municipal du 19 décembre 2019 par délibération n° 2019-12-14.

- la mise à disposition des moyens suivants :
 - un local à usage de bureau ;
 - des salles de classe pour les cours de musique et de danse, leur mobilier ainsi que les 7 pianos de l'École municipale de musique sur la base du planning d'occupation défini annuellement ;
 - une salle de spectacle (le Plateau 130 ou l'Atelier) à l'occasion des concerts (avec matériel et régisseurs nécessaires à leur bon déroulement).
 - un appartement pour l'accueil des artistes selon les disponibilités.

L'association met à disposition, quant à elle, 4 pianos pour l'École de musique municipale dont elle assure l'entretien et l'accord pour deux d'entre eux. L'entretien et l'accord des deux autres pianos restent à la charge de la Ville.

Il est proposé à Madame le Maire de signer la convention d'objectifs avec l'Association EIJ, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association EIJ Christian Garros, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Accorde** à l'école d'improvisation Jazz Christian Garros une subvention dont le montant sera approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif 2020 et dont les modalités de versement sont décrites dans la convention ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 311 "Expression musicale, lyrique et chorégraphique" du budget de l'exercice en cours.

N° 2020-02-09- Rapport d'orientation budgétaire 2020 - Budget principal -Ville.

Rapporteur : François Vion.

Les articles L.2312-1, L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'organisation du débat sur les orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget et précisent les modalités de présentation du rapport.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2014-06-30 du 04 juin 2014.

Le rapport d'orientations budgétaires 2020 est mis à disposition des élus sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2020 ;
- **Prend** acte du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2020 de la Ville de Mont-Saint-Aignan.

N° 2020-02-10- Rapport d'orientation budgétaire 2020 - Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

Les articles L.2312-1, L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'organisation du débat sur les orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget et précisent les modalités de présentation du rapport.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par délibération n°2014-06-30 du 04 juin 2014.

Le rapport d'orientations budgétaires 2020 est mis à disposition des élus sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2020 ;
- **Prend acte** du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2020 – budget annexe – centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

N° 2020-02-11- Garantie du prêt pour l'opération de construction de 10 logements locatifs collectifs- Rue Thorigny (As des Coquets) – Autorisation de signature du contrat n°100538 – Logiseine.

Rapporteur : François Vion.

Par délibération N°2018-04-19 la commune de Mont-Saint-Aignan a accordé une garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 10 logements locatifs collectifs rue Thorigny

La commune de Mont Saint Aignan est sollicitée aujourd'hui par la SA d'HLM « LOGISEINE » pour accorder la garantie relative au contrat de prêt d'un montant total de 812 794 € souscrit par LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de 10 logements de l'opération de constructions citée ci-dessus.

- **Vu** les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 2298 du Code Civil
- **Vu** le contrat de prêt N°100538 en annexe signé entre la société anonyme d'H.L.M LOGISEINE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **Vu** la délibération N°2018-04-19 accordant la garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 10 logements locatifs collectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 812 794,00 € souscrit par la SA d'HLM LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°100538 constitués de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente

délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGISEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

N° 2020-02-12- Fonds de soutien aux Investissements Communaux de la Métropole Rouen Normandie – Conventions financières - Approbation

Rapporteur : François Vion.

Pour répondre aux demandes de subventions de la Ville de Mont-Saint-Aignan, sollicitées dans le cadre de la délégation d'attribution au Maire du 13 décembre 2017, autorisant le Maire à demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur, la Métropole Rouen Normandie à inscrit à son Programme Pluriannuel d'Investissement les projets suivants :

- travaux d'installation d'un système de vidéo protection pour un montant total de subvention de 31 482,72 €, soit 20 % du montant HT des travaux ;
- travaux d'aménagements des abords de l'Espace Marc Sangnier (mobilier urbain et installation de jeux pour enfants) pour un montant total de subvention de 38 735,56 €, soit 20 % du montant HT des travaux ;
- réhabilitation du bâtiment scolaire Albert Camus Maternelle pour un montant de subvention de 4 067 €, soit 20 % du montant HT des travaux ;

Les subventions étant soumises à la signature d'une convention, n'entrant pas directement dans le champ de la délégation du Maire, le Conseil Municipal doit autoriser la signature de conventions financières à intervenir entre la Ville et la Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions mises en ligne sur l'extranet portant sur le versement d'un fonds de concours à la Métropole pour les projets listés ci-dessus.

N° 2020-02-13- Commande publique – Maintenance curative et nettoyage technique des matériels de restauration collective – Groupement de commandes - Adhésion - Appel d'offres.

Rapporteur : François Vion.

Le 17 décembre 2015, la Ville de Mont-Saint-Aignan a décidé, afin d'optimiser ses achats de prestations de maintenance curative et de nettoyage technique des matériels de restauration collective, de s'associer à un groupement de commandes initié par le syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective dénommé SIREST

et constitué des communes de Rouen, de Bois-Guillaume et de leur CCAS respectif.

Ainsi, depuis le 21 juillet 2016, la société SECOREST EURL assure dans le cadre d'un marché public le contrat de maintenance curative et de nettoyage des matériels de cuisine et de restauration des offices de restauration collective de la Ville.

La fin du marché est prévue au 31 mai 2020.

En vue du renouvellement de ce groupement de commandes et suite au constat positif du précédent marché, il apparaît financièrement intéressant pour la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan d'intégrer à nouveau ledit groupement.

Le groupement sera constitué des communes de Bois-Guillaume, de Rouen et de Mont-Saint-Aignan, des CCAS de Rouen et de Mont-Saint-Aignan, avec pour coordinateur du groupement le SIREST.

Une fois le groupement de commandes constitué, la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan pourront exécuter le marché qui en résultera le 1^{er} juin 2020 et faire procéder à la maintenance curative et au nettoyage technique des matériels de restauration collective de ses offices.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le renouvellement du groupement de commandes entre le SIREST, la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan pour la passation du marché de maintenance curative et le nettoyage technique des matériels de cuisine et de restauration ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président et les organes délibérants du SIREST à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces contractuelles à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Accepte** le renouvellement du groupement de commandes entre le SIREST, la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan, pour la passation du marché maintenance curative et le nettoyage technique des matériels de cuisine et de restauration ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **Autorise** Monsieur le Président et les organes délibérants du SIREST à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces ou documents contractuels à intervenir et nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget de l'exercice en cours.

N° 2020-02-14- Terrains du Fond du Val – Fin de portage foncier– Rachat à l'EPFN.

Rapporteur : François Vion.

Une convention de réserve foncière signée entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie le 18 octobre 2011, autorisée par délibération du 29 septembre 2011, a remplacé l'ancien programme d'actions foncières initié en 1998 et posé le terme du portage des parcelles AP 57 et AP 96 situées sur le site du Fond du Val, acquises en

2005 pour 15 ans, au 18 février 2020.

Le rachat de ces terrains en herbe situé en espace naturel classé, d'une surface totale de 40 755 m², est au prix de 122 696,29 € TTC, comprenant le coût de l'acquisition, frais de notaire inclus, les frais d'actualisation et la TVA, conformément aux dispositions de la convention de portage.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces terrains aux conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à la conclusion du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** l'acquisition des terrains cadastrés AP 57 et AP 96 auprès de l'EPFN, au prix de 122 696,29 € TTC , dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la conclusion du dossier.

N° 2020-02-15-Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR – Liquidation - répartition des actifs.

Rapporteur : François Vion.

Par arrêté préfectoral en date du 11 mai 1973, il a été créé le Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR. Il regroupe 16 communes de la région Normandie et participe à hauteur de 3,3 % du capital de SEMINOR.

L'adhésion des communes au syndicat trouvait son fondement dans la volonté de confier à SEMINOR la construction ou l'aménagement éventuel d'immeubles collectifs ou individuels et, plus généralement, toutes opérations se rapportant à son projet social.

A ce titre, la Ville de Mont-Saint-Aignan est membre de ce syndicat et est représentée, depuis le 19 décembre 2019, par Mesdames Françoise CHASSAGNE, Laurence LECHEVALIER et Laure O'QUIN.

Dans le cadre du contrôle des comptes et de gestion de la SEMINOR, la Chambre Régionale des Comptes a appelé l'attention du Préfet sur le maintien de ce syndicat au regard de son activité.

Le comité syndical, réuni le 24 octobre 2019, a approuvé à l'unanimité le principe de dissolution du syndicat ainsi que les modalités de sa liquidation et de répartition de ses actifs.

Le projet conduit à attribuer à la Ville de Mont-Saint-Aignan 222 actions gratuites de SEMINOR et lui verser la somme de 188,54 € au titre de la liquidation des actifs.

Dès lors, la Ville de Mont-Saint-Aignan, en sa qualité d'actionnaire de SEMINOR sera regroupée au sein d'une assemblée spéciale qui disposera d'un siège au conseil d'administration de SEMINOR en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Vu** les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** les dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les dispositions de l'article L.1524-1 à R.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR ;
- **Approuve** les modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR et de liquidation de ses actifs par l'attribution de 222 actions gratuites de SEMINOR à la commune qui conduisent à la création d'une assemblée spéciale ainsi que la perception de la somme de 188,54 € ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours ;
- **Décide** :

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Désigne** :

Pour

Contre

Abstentions

- Françoise CHASSAGNE

en qualité de représentante de la Ville de Mont-Saint-Aignan à cette assemblée spéciale.

N° 2020-02-16- MSA football – Convention d'objectifs 2020.

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et par souci de transparence, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle subventionne au delà de 23 000€.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Mont-Saint-Aignan Football Club.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués, et la mise en place d'une évaluation communes des actions réalisées dans ce cadre.

L'Association et la Ville partagent les objectifs généraux suivants :

- développer l'offre de pratiques sportives et encourager l'initiation des jeunes sur le territoire de la commune ;

- permettre le développement des associations sportives de la commune, par leurs résultats, par leur effectif et leurs activités ;
- contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
- faciliter l'accès des activités sportives au plus grand nombre de personnes, en impulsant un équilibre entre les femmes et les hommes ;
- maintenir les équipes seniors 1 dans un championnat de la Ligue de Football de Normandie ;
- créer les conditions d'accession au championnat régional pour l'équipe de jeunes U 15 et U 17 ;
- répondre aux obligations fédérales d'intégrer des joueuses (senior ou jeune) ;
- assurer le développement de l'école de football et des catégories U 11 et U 13.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2020, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens suivants :

- une avance sur subvention pour l'année 2020 de 13 760€ (soit 50 % de la subvention 2019) a été approuvée au Conseil Municipal du 19 décembre 2019. Le montant de la subvention 2020 sera approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020.
- la mise à disposition des équipements suivants :
 - Terrains 1, 2 et 3 (dont un synthétique) au centre sportif des Coquets
 - Club-house au centre sportif des Coquets

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association MSA football Club, dans les conditions ci-dessus énoncées et disponible sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association MSA Football Club pour l'année 2020.

N° 2020-02-17- Urbanisme – 24bis rue Jacques Boutrolle / Place Colbert - Reconversion du bâtiment - Étude pré-faisabilité urbaine, technique et économique – Convention – Ville de Mont-Saint-Aignan – EPFN – Approbation.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Les services de l'État mettent en vente un immeuble à usage de bureaux situé 24 bis rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc, cadastré AT 39.

Cet immeuble occupe une position stratégique sur la place Colbert, place centrale de la commune.

C'est pourquoi la ville souhaite maîtriser la mutation de ce bâtiment et envisage une maîtrise foncière de ce bien dans le cadre d'un portage par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Au préalable, et afin de pouvoir dans un délai court apporter un éclairage technique et financier sur l'opportunité d'acquisition de cet immeuble, la commune souhaite que l'EPFN mène une étude de pré-faisabilité pour la reconversion de celui-ci.

L'EPFN assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude qu'il finance à 100 %. A ce titre l'EPFN sélectionne le bureau d'étude retenu et pilote la démarche.

La collectivité et l'Agglomération sont associés au processus de choix du bureau d'étude et co-président avec l'EPFN le groupe de pilotage par la participation des élus et des techniciens en charge du dossier.

La mission comporte trois phases :

- un diagnostic technique et réglementaire sommaire sur la base des documents disponibles ;
- une approche de faisabilité en vue de la reconversion du bâtiment selon plusieurs hypothèses d'aménagement ;
- un premier bilan prévisionnel de l'opération.

A l'issue de cette étude, la collectivité disposera donc d'éléments permettant de solliciter ou non un portage EPFN pour ce bâtiment.

– **Considérant :**

- que l'acquisition du bâtiment "Colbert" présente une opportunité pour la ville d'affirmer la centralité de la place Colbert et de maîtrise de devenir de cette place ;
- la décision de l'État de mettre en vente ce bâtiment ;
- l'intérêt de mener une étude de pré-faisabilité préalablement à toute décision d'acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

N° 2020-02-18- Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenant n°5.

Rapporteur : Jean Paul Thomas.

Le marché d'exploitation des installations de chauffage de la Ville et de son Centre communal d'action sociale a été renouvelé au 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 8 années, au profit de la société Dalkia.

Ce marché comporte notamment des prestations de surveillance, conduite et petit entretien des installations de production d'eau chaude sanitaire.

Il est envisagé d'étendre ces prestations à la gestion des adoucisseurs liés à ces installations de production d'eau chaude sanitaire.

L'impact de cet ajout sur le montant global du marché est le suivant :

Montants en € HT	P1	P2	P3	Marché
Marché de base + TC	948 010,56	416 408	226 159,28	1 590 577,84
Avenant 1	- 147 728,48	6 240	1 962,04	- 139 526,44
<i>Évolution induite par l'avenant n°1</i>	<i>- 15,58 %</i>	<i>1,5 %</i>	<i>0,87 %</i>	<i>- 8,77 %</i>
Avenant 2	- 18 363,80	-2 653 €	0	- 21 016,80

Évolution induite par l'avenant n°2	- 2,29 %	- 0,63 %	0	- 1,45 %
Avenant 3	63 217,33	17 446,00	3 305,53	83 968,86
Évolution induite par l'avenant n°3	8,08 %	4,15 %	1,45 %	5,87 %
Avenant 4	- 11 570,17	- 5 530,50	6 320,50	-10 780,17
Evolution induite par l'avenant n°4	- 1,37 %	- 1,26 %	2,73 %	-0,71 %
Avenant 5	0	12 600	2 700	15 300
Evolution induite par l'avenant n°5	0 %	2,92 %	1,14 %	1,02 %
Total	833 565 €	444 510 €	240 447 €	1 822 227 €

Le coût de ce marché restant inférieur au montant du marché de base (- 4,53 %), la commission d'appel d'offres n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n°5 au marché d'exploitation de chauffage avec la société Dalkia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

Pour

Contre

Abstentions

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au Chapitre 011 "Charges à caractère général" - Articles 60613 "Chauffage urbain", 60621 "Combustibles" et 61522 "Entretien et réparations sur biens immobiliers - bâtiments" - Fonctions diverses du budget de l'exercice en cours.

N°2020-02-19- Règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant de Mont-Saint-Aignan – Approbation.

Rapporteur : Michèle Prévost.

Depuis 2016, les règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville de Mont-Saint-Aignan sont organisés par type d'accueil :

- un règlement intérieur pour l'accueil occasionnel ;
- un règlement intérieur pour l'accueil collectif régulier ;
- un règlement intérieur du multi accueil du Pôle Crescendo ;
- un règlement intérieur de la crèche collective du Pôle Crescendo ;
- un règlement intérieur du multi accueil de la Maison de l'Enfance ;
- un règlement intérieur de l'accueil familial.

Afin de rendre ces règlements plus accessibles aux familles et de simplifier leur contenu, le choix a été fait de regrouper l'ensemble des règlements par structure :

- un règlement intérieur de la crèche collective Crescendo qui propose un mode d'accueil régulier ;
- un règlement intérieur du multi-accueil Crescendo qui propose à la fois un mode

- d'accueil régulier et occasionnel ;
- un règlement intérieur de la maison de l'enfance qui propose à la fois un mode d'accueil régulier et occasionnel ;
- un règlement intérieur de l'accueil familial.

Ainsi, les dispositions relatives aux différents types d'accueil proposés par les structures ont été incorporées dans ces différents règlements.

De plus, le contenu des règlements a dû évoluer avec l'ajout de nouvelles dispositions imposées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et qui requièrent l'autorisation des parents du jeune enfant.

En effet, la CNAF et l'État ont mis en place un dispositif d'échange d'informations automatisé, Filoue, qui doit permettre la collecte des informations relatives aux enfants accueillis en EAJE et à l'usage que font les familles des EAJE, grâce à des protocoles d'échange de données entre les caisses d'allocations familiales (CAF) et la CNAF.

La récolte de ces informations devra permettre à la CNAF d'enrichir le patrimoine statistique de la branche famille et aussi de mieux connaître les profils et caractéristiques des publics accueillis dans les EAJE.

Pour chaque enfant accueilli au cours de l'année N-1, certaines données relatives à l'accueil entre janvier et décembre de l'année N-1 seront fournies à la CNAF, avec l'accord des parents de l'enfant.

Dans ce cadre, la CNAF s'engage à respecter toutes les dispositions issues du Règlement Général sur la Protection des données personnelles (RGPD) du 27 Avril 2016 et de la loi du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Il convient donc d'incorporer ces nouvelles dispositions au sein de chaque règlement intérieur. Les données seront recueillies par l'établissement d'accueil, lors de l'élaboration du dossier d'inscription.

La mention des dispositions de l'article 21 du RGPD sera également inscrite dans chacun des règlements intérieurs : "Conformément à l'article 21 du RGPD, la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point e ou f, y compris un profilage fondé sur ces dispositions".

Enfin, il convient d'ajouter au sein de chaque règlement intérieur, le nouveau barème du taux d'effort appliqué aux ressources des familles et proportionnel au nombre d'enfants à charge, établi par la CNAF :

nombre d'enfants	Du 01/01/2019 Au 31/08/2019	Du 01/09/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
1 enfant	0,06%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,05%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,04%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,03%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,03%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,03%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,03%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,02%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,02%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,02%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Ainsi, les règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant doivent

être modifiés pour tenir compte de l'ensemble de ces éléments.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer "le règlement intérieur de la crèche collective Crescendo, le règlement intérieur du multi-accueil Crescendo, le règlement intérieur de la maison de l'enfance ainsi que le règlement intérieur de l'accueil familial".

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants, modifiés notamment par les décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans n°2000-762 du 1^{er} Août 2000, n°2007-230 du 20 Février 2007, n°2009-679 du 11 juin 2009, n°2010-613 du 10 Juin 2010 ;
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- **Vu** la circulaire n°2014-009 CNAF du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique ;
- **Considérant** la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant au sein de plusieurs règlements intérieurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer lesdits règlements.

N° 2020-02-20- Métropole Rouen Normandie- Eau et Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité des services – Exercice 2018 – Communication.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Métropole Rouen Normandie adresse chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Les rapports 2018 sont tenus à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Métropole Rouen Normandie et au secrétariat la Direction Générale de la Ville. Ils sont consultables sur le site www.metropole-rouen-normandie.fr.

S'agissant d'une simple communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement communiqué par la Métropole Rouen Normandie.

N° 2020-02-21- Opération d'acquisition et de réhabilitation de 77 logements – Résidence du Golf – Demande de garantie d'emprunts – LOGEO SEINE ESTUAIRE.

Rapporteur : François Vion.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par LOGEO SEINE ESTUAIRE pour apporter sa garantie aux emprunts permettant de financer l'acquisition et les travaux de

réhabilitation de 77 logements, rue Camille Saint-Saëns, plus communément désignés "Résidence du Golf".

Il s'agit d'une opération d'acquisition et de réhabilitation de 77 logements individuels (13 logements de type T2, 34 logements de type T3, 25 logements de types T4 et 5 logements de type T5) financés par les prêts suivants :

Résidence du Golf	Plus Foncier	Plus Travaux	PLS	CPLS	PLS Foncier	Booster	PHB2,0	TOTAL
Montant des prêts	1 853 653,00	2 505 472,00	1 066 091,00	616 891,00	1 455 579,00	1 155 000,00	500 500,00	9 153 186,00
Montant de la garantie	300 891,00	309 391,00	1 066 091,00	616 891,00	1 455 579,00	577 500,00	250 250,00	4 576 593,00
Garantie en %	16,23%	12,35%	100,00%	100,00%	100,00%	50,00%	50,00%	50,00%
Taux	LA + 0,60 Pdb	LA + 0,60 Pdb	LA +1,01 Pdb	LA +1,01 Pdb	LA +1,01 Pdb	Tx fixe inférieur à 1 % au 01/02/2020	0% sur 20 ans puis LA +0,60Pdb	
Durée	60 ans	40 ans	40 ans	40 ans	60 ans	15 ans	40 ans	

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEO SEINE ESTUAIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de ces garanties la commune de Mont-Saint-Aignan bénéficiera d'un contingent habituel sur ces 77 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie de principe à hauteur de **50 %** pour le remboursement des prêts d'un montant total de 9 153 186 € tels que détaillés ci-dessus, qui seront souscrits par LOGEO SEINE ESTUAIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières mentionnées ci-dessus, les contrats de prêt définitifs devant faire l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal ;
- **S'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- **Autorise** le Maire à intervenir aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et LOGEO SEINE ESTUAIRE et tous les documents liés à ces garanties.